

Séance du 12 octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 06.10.2026

Date d'affichage : 06.10.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le douze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs GOUET-YEM, CAMPEIS, CATTIAU, Madame SOUFI, Messieurs FAURE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Messieurs HABRANT, HAMEL.

PROCURATION : Madame BETHUNE pour Monsieur BISSON.

ABSENTS : Madame DUCLAU, Monsieur LAUBERTHE, Madame ARPACI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Mise en place des dispositifs financiers de la SIJ

Rapporteur : S. Ben Bouayala

N° 2026-87

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la direction des Solidarités d'organiser les dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse dans le cadre de l'engagement du public jeune,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner les jeunes de 15 à 25 ans ayant des difficultés pour réaliser leur projet,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes de se mobiliser et de saisir les opportunités dont ils peuvent bénéficier,

CONSIDERANT que la mise en place de ces dispositifs permettra aux jeunes de s'approprier les notions de méthodologie de projet et de s'engager au sein d'un service communal ou d'une association lieusaintaise ou limitrophe à la ville,

CONSIDERANT que la Structure Information Jeunesse est un lieu ressource pour répondre aux besoins des jeunes,

CONSIDERANT que l'expérience acquise tout au long de leur engagement leurs permettront de renforcer une posture et un savoir-être qui faciliteront leur insertion professionnelle,

Après l'avis de la commission générale en date du 28 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la mise en place des dispositifs financiers de la Structure Information Jeunesse,

1) *Bourse au permis (300,00 € par dossier) :*

Ce dispositif sera proposé aux étudiants âgés entre 16 et 25 ans et aux jeunes mineurs en apprentissage pour aider au financement de leur permis de conduire.

2) *Bourse aux projets jeunes (200,00 € par dossier) :*

Ce dispositif soutiendra les jeunes âgés entre 15 et 25 ans autour des frais de scolarité (inscription, cantine, fournitures et matériels éducatifs, séjour scolaire), du BAFA, de projets locaux ou en dehors de la ville, d'achat de matériels, d'ameublement dans son 1er logement, du transport « carte Navigo » ou « forfait Imagine'R » , et des frais liés aux loisirs au sein d'une association (adhésion, équipement, compétition, location de salle).

3) *Coup de pouce vacances pour les 16/25 ans (150,00 € par dossier) :*

Ce coup de pouce leur permettra de s'acquitter du transport ou d'une partie de l'hébergement ou des frais alimentaires.

Conditions d'obtention :

En contrepartie du cofinancement de leur projet, ils devront s'engager bénévolement soit :

- au sein d'un service de la commune pour réaliser différentes missions identifiées en amont par la SIJ :
 - Bourse au permis : 5 jours.
 - Bourse aux projets jeunes et coup de pouce vacances : 3 jours.
- au sein d'une association locale ou limitrophe à Lieusaint autour d'événements, d'actions solidaires et/ou citoyennes, dans la préparation et l'encadrement de séances d'entraînement. Une attestation sera demandée à l'issue de l'engagement du jeune :
 - Bourse au permis : 15h.
 - Bourse aux projets jeunes et coup de pouce vacances : 8h.

Leurs missions seront organisées sous la responsabilité du chef de service ou du/de la président(e) de l'association qui accueillera le jeune.

Article 2 : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 12 octobre 2026**

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel-BISSON